

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 038-405/08/BC

■ **Location d'engins pour les sites gérés par la Direction du Traitement des Déchets - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) -**
DTDAG 08/1240/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du fonctionnement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) gérées ou utilisées par la Direction du Traitement des Déchets, la Communauté Urbaine mobilise du matériel de travaux publics en location pour assurer des prestations ponctuelles de travaux ou de transport. Les sites concernés sont les suivants : centres de transfert, déchèteries, centre de stockage des déchets (CSD) de La Crau dans le cadre de l'exploitation et de la post-exploitation du site.

Les marchés n° 05/161 et 06/074, ayant respectivement pour objet la location d'engins pour les ICPE et pour le CSD de La Crau arrivant à expiration, il convient de relancer un appel d'offres regroupant l'ensemble des besoins.

Les prestations prévues dans ce marché intégreront :

- la mise à disposition sur site d'engins avec ou sans chauffeur,
- la maintenance des engins,
- l'amené et le retrait des engins sur site et/ou entre sites.

Selon leurs spécificités, les engins seront affectés aux tâches d'exploitation courante tels que le régalaie, le chargement, le transport et le déchargement des déchets et matériaux.

L'appel d'offres est ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché, d'une durée de 4 ans à compter de sa notification au titulaire, est à bons de commande, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics avec :

- un montant quadriennal minimum de 700 000 € HT ,
- un montant quadriennal maximum de 2 100 000 € HT.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le lancement d'un appel d'offres ayant pour objet la location d'engins pour les sites gérés par la Direction du Traitement des Déchets.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ,
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004- 314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole lance un appel d'offres ayant pour objet la location d'engins pour les sites gérés par la Direction du Traitement des Déchets,
- Qu'il est donc proposé, par la présente délibération, d'approuver le lancement de l'appel d'offres ouvert.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics ayant pour objet la location d'engins pour les sites gérés par la Direction du Traitement des Déchets.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Le marché est de type marché à bons de commande, en application des dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics avec :

- un montant minimum quadriennal de 700 000 € HT
- un montant maximum quadriennal de 2 100 000 € HT

La durée du marché est de 4 ans à compter de sa notification au titulaire.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget fonctionnement de la Communauté Urbaine :
Sous politique G 110 - Fonction 812 - Nature 6135

La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Le Vice-Président Délégué
à l'Eau et à l'Assainissement

Martine VASSAL

Antoine ROUZAUD

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI